



Week end entreprise et congés

Par **tatassam76**, le **31/03/2014** à **15:09**

Bonjour

Dans la société pour laquelle je travaille, mon employeur organise un week end détente du jeudi soir au samedi après midi. (en sachant que je ne travaille pas le samedi)

Etant mère célibataire je ne peux y participer.

Mon employeur me dit qu'en cas d'absence de ma part, la journée du vendredi me sera retirée.

J'aimerais donc savoir si je pouvais m'y opposer.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **Juriste-social**, le **31/03/2014** à **16:50**

Bonjour,

La présentation des faits n'est pas très claire.

Votre employeur organise-t-il ce week-end "détente" tous les week-ends ?

S'il s'agit d'un week-end unique, votre employeur vous demande-t-il de participer à un week-end "détente" organisée par l'entreprise dans un lieu donné (ex : dans une location) ou s'agit-il de fermer l'entreprise à compter du jeudi soir et quartier libre pour tous les salariés ?

Je crois comprendre qu'il s'agit d'un week-end obligatoire organisé par votre employeur dans un lieu donné, de sorte que votre présence est requise, puisque vous employez le mot "absence".

En outre, votre jour de congé du samedi est-il contractualisé ? C'est-à-dire que votre contrat de travail doit explicitement prévoir que votre jour de congé est un samedi.

Si tel est le cas, tout déplacement demandé par votre employeur, peu importe l'objet de ce déplacement ("week-end détente"), qui interviendrait durant votre jour de congé hebdomadaire et contractuel nécessite votre accord exprès, de sorte que vous pouvez refuser de vous déplacer un jour de congé.

Donc, si ce "we détente" nécessite un déplacement vers un lieu sur plusieurs jours (en votre cas du jeudi au samedi), et que le samedi correspond à votre jour de congé, vous pouvez refuser ce déplacement sans que l'employeur puisse vous retirer votre vendredi ou tout autre jour d'ailleurs.

De plus, ce "we détente" ne correspond pas à la définition juridique de "congés payés" car à partir du moment où l'employeur exige que vous vous déplaçiez vers un lieu donné choisi par lui, il s'agira tout simplement d'un déplacement professionnel, peu important que durant ce déplacement les salariés passent 4 jours au bord de la plage. L'employeur n'a absolument pas le droit d'imposer à ses salariés de partir en congés vers un lieu choisi par lui. Donc, il n'aura pas non plus le droit de décompter ces jours de déplacement de vos jours de congés payés.

L'employeur peut seulement choisir les dates de fermeture de l'entreprise, notamment du jeudi au samedi, mais encore faut-il qu'il s'agisse, comme je vous l'ai dit, de véritable congés, c'est-à-dire une période où le salarié est libre de ses mouvements et n'effectue pas de déplacement à la demande de l'employeur.

En conclusion, non seulement vous pouvez refuser de partir, si mes déductions relatives aux faits sont bonnes, mais en plus, ces 4 jours de we détente dans un lieu choisi par l'employeur et obligatoire pour les salariés ne constituent pas des congés payés mais un déplacement professionnel. L'employeur ne pourra donc pas décompter ces jours de "détente" du nombre de jours de congés payés des salariés participants.

Par **P.M.**, le **31/03/2014** à **17:31**

Bonjour,

L'employeur organisant un week-end de détente et pas plusieurs, si ce n'est pas dans un cadre professionnel genre séminaire, vous n'avez aucune obligation d'y participer pendant ces 3 jours et pas 4, il faudrait savoir la raison qu'il donne pour ne pas vous payer la journée du vendredi alors qu'il ne parle même pas de prise de congés payés apparemment...